

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 28 JUIN 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Recrutement d'agents contractuels remplaçants**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/078**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 09/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2024/078

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-13 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDÉRANT que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emplois permanents ;
- **DIT** qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**